

**COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

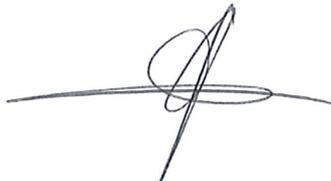
**Liste des délibérations examinées**  
**lors de la séance ordinaire**  
**du 24 juin 2025 – à 18h30**

\*\*\*\*\*

<b>N° ORDRE à la séance</b>	<b>DCM N°</b>	<b>OBJET DES DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>DÉCISION</b>
1	51 à 53/2025	Recomposition du Conseil communautaire de Tulle agglo précédant le renouvellement général des conseils municipaux	approuvée
2	54-55/2025	Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire – avenants	approuvée
3	56-57/2025	Vente de portions des parcelles AB 55 et AB 57 au Puy Léger	approuvée
4	58 à 60/2025	Mise à jour du tableau de classement des Voies communales et d'intérêt communautaire	approuvée
5	61-62/2025	Régularisation de la voie – impasse de la Font Soubranne	approuvée
6	63-64/2025	MOTION pour le maintien du site du CFAI de TULLE	approuvée
7	65-66/2025	Eglise de Favars – Travaux urgents – Choix de la maîtrise d'oeuvre	approuvée
8	67-68/2025	Octroi d'une gratification pour un stagiaire	approuvée

Pour affichage, le 26/06/2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 24 JUN 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente  
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
Présents : 12 au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 14 Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

*Date de convocation :*  
17/06/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_51\_53-DE

**S<sup>2</sup>LOW**

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MONTURET David.

Secrétaire de séance : Mme MATHEVET Laëtitia

<b>N° ORDRE : 01</b>	
<i>Domaine d'intervention :</i>	
5	Institutions et vie politique
5.7	Intercommunalité
<u>Objet :</u>	<b>Recomposition du Conseil communautaire de Tulle aggro précédant le renouvellement général des conseils municipaux</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-6-1,

VU le courrier de monsieur le préfet du 2 avril 2025 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032),

CONSIDÉRANT que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle aggro avant le 31 août 2025,

CONSIDÉRANT que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévus par le CGCT,

CONSIDÉRANT le débat du Conseil communautaire du 19 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé, correspondant à la simulation n°1 – accord local,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

Résultat du vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_51\_53-DE

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION



Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 24 JUN 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente  
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
Présents : 12 au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 14 Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

*Date de convocation :*  
17/06/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_54\_55-DE



Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MONTURET David.

Secrétaire de séance : Mme MATHEVET Laëtitia

<b>N° ORDRE : 02</b>	
<i>Domaine d'intervention :</i>	
1	Commande publique
1.1	Marchés publics
<b>Objet :</b>	<b>Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire – avenants</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire.

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal (délibération du 08/04/2025) et afin de mener à bien le projet de rénovation, des travaux complémentaires ont dû être réalisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les avenants suivants :

• Avenant n°2 – Lot n°1 – MARTINIE BTP	2 612.96€ HT – 3 135.55€ TTC
• Avenant n°1 – Lot n°3 – PEREIRA SARL	6 453.00€ HT – 7 743.60€ TTC
• Avenant n°2 – Lot n°3 – PEREIRA SARL	1 310.00€ HT – 1 572.00€ TTC
• Avenant n°1 – Lot n°5 – FPB CONCEPT	816.40€ HT – 979.68€ TTC
• Avenant n°1 – Lot n°5 – INEO	1 491.26€ HT – 1 789.51€ TTC
• Avenant n°1 – Lot n°2 – MENUISERIES CORREZIENNES	150.00€ HT – 180.00€ TTC
<b>TOTAL</b>	<b>12 833.62 € HT – 15 400.34€ TTC</b>

Monsieur le Maire indique que suite à l'ensemble des avenants, l'enveloppe des travaux (hors maîtrise d'œuvre et frais annexes) s'élève donc au montant de 220 118.50€ HT, 264 142.18€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide les avenants précités pour un montant de 12 833.62€ HT, 15 400.34€ TTC,
- ✓ accepte la réalisation de travaux complémentaires pour la bonne conduite du projet à son terme,
- ✓ précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025,
- ✓ de manière plus générale, donne pouvoir au Maire
  - pour signer l'ensemble des avenants à venir pour réaliser l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire.

▪ pour solliciter toutes les subventions possibles pour ces travaux.

55/2025

Résultat du vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_54\_55-DE

S'LO

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION



Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 24 JUN 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L 'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

*Date de convocation :*  
17/06/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_56\_57-DE



Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MONTURET David.

Secrétaire de séance : Mme MATHEVET Laëtitia

<b>N° ORDRE : 3</b>	
<i>Domaine d'intervention :</i>	
3	Domaine et Patrimoine
3.2	Aliénations
<b>Objet :</b>	<b>Vente de portions des parcelles AB 55 et AB 57 au Puy Léger</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme CHASTRAS Anne Marie relative à la cession de portions de terrains des parcelles AB 55 et 57 qui jouxtent de part et d'autre sa propriété au Puy Léger.

Il précise que les parcelles concernées ne sont pas affectées à l'usage du public et font partie du domaine privé de la commune.

Il ajoute que les portions « plates » sollicitées correspondent au-dessus du talus pentu et aujourd'hui boisé surplombant la voie publique de la rue des Sources (lotissement des années 70), et dont l'accès pour leur entretien nécessiteraient, de nos jours, la mise en œuvre d'une servitude de passage sur la propriété de Mme CHASTRAS, au profit de la commune.

Il indique qu'elles ont été entretenues pendant des années par M CHASTRAS de son vivant puis aujourd'hui par une entreprise d'espaces verts, aux frais de Mme CHASTRAS, situation pour laquelle elle sollicite leurs cessions.

Il précise cependant que « *les personnes publiques ont l'interdiction d'aliéner leurs biens à titre gratuit ou de consentir des libéralités, en vertu du principe d'égalité devant les charges publiques.[...] Le Conseil Constitutionnel [...] a rappelé ce principe en ajoutant que cette interdiction s'étendait à la cession des biens publics, pour un prix inférieur à leur valeur, à une personne poursuivant un intérêt privé. Cependant, la jurisprudence du Conseil d'Etat a admis la légalité de cession de biens communaux à un prix inférieur au marché à la condition qu'il y ait un intérêt général et une contrepartie suffisante.* »

Considérant la situation des parcelles, leur superficie et leur nature,

Considérant que la commune ne souhaite pas mettre en œuvre une servitude de passage,

Considérant la cohérence de donner une suite favorable à cette demande, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- ✓ la vente à Mme CHASTRAS des portions des parcelles précitées : 286m<sup>2</sup> de la parcelle AB 55 (à l'arrière de sa propriété) et 162m<sup>2</sup> de la parcelle AB 57 (à droite) soit 448m<sup>2</sup>,
- ✓ en contrepartie, il propose l'acquisition par la commune d'une portion de la parcelle n° AB 56 d'environ 39m<sup>2</sup> soit 19m<sup>2</sup> à l'avant et 20m<sup>2</sup> à l'arrière de la parcelle de Mme CHASTRAS - pour faire la jonction entre les parcelles de talus demeurant à la commune et permettre un accès par la rue des Châtaigniers et ainsi assurer la propriété de celui-ci sans discontinuité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente à Mme CHASTRAS des deux portions de parcelles d'une superficie cumulée de 448m<sup>2</sup>, issues de la division parcellaire des parcelles actuelles section AB numéro 55 et 57,
- approuve l'acquisition des deux portions de la parcelle n° AB 56 d'une superficie cumulée de 39m<sup>2</sup>,
- détermine le prix à 2€/m<sup>2</sup>, considérant la nature, localisation et situation particulière de ces terrains,
- précise que les frais d'acte et de publicité, si nécessaire, seront acquittés par chaque acquéreur,
- indique que les frais de géomètre seront partagés pour moitié entre les parties,
- indique que les actes authentiques seront en la forme administrative, réalisés par le consultant MCM Consult et authentifié par le Maire,
- donne pouvoir au Maire pour signer et intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à cette décision.

Résultat du vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 019-211908207-20250624-2025_DCM_56_57-DE

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus  
 Au registre sont les délibérations  
 Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION



Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 24 JUIN 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

*Date de convocation :*  
17/06/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_58\_60-DE

*S'LO*

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MONTURET David.

Secrétaire de séance : Mme MATHEVET Laëtitia

<b>N° ORDRE : 04</b>	
<i>Domaine d'intervention :</i>	
8	Domaines de compétences par thèmes
8.3	Voirie
Objet :	<b>Mise à jour du tableau de classement des Voies communales et d'intérêt communautaire</b>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été effectué des démarches d'intégration de voies privées au domaine public communal cette année.

Il s'agit de l'impasse du Bois Magout (acte administratif du 03/12/2024 – délibération du 05/12/2023) pour un linéaire de 28.00m et de l'Impasse des Chants d'Oiseaux (acte administratif du 29/12/2024 – délibération du 12/09/2024) pour un linéaire de 53.00m.

Il est donc nécessaire d'avoir une mise à jour du linéaire de la voirie.

Il présente au Conseil Municipal le tableau mis à jour avec l'aide de Tulle Agglo des voies communales et d'intérêt communautaire à cette date – ci-joint annexé.

Il précise que cette mise à jour revêt une importance au regard de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente mise à jour du tableau de classement des voies communales et d'intérêt communautaire, qui établit la longueur de voirie du domaine public de la commune à **25 123 mètres linéaires** à la date du 24/06/2025.

Résultat du vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_58\_60-DE

S<sup>2</sup>LOW

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION



Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
 Reçu en préfecture le 30/06/2025  
 Publié le  
 ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_58\_60-DE

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

COMMUNE DE FAVARS

Numéro d'ordre CNE	Numéro d'ordre VC/C	VC 2ème catégorie	VC à caractère de rue (VD)	VC à caractère de place	Appellation	Nouvelle appellation suite Adressage	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, du point d'extrémité.	Longueur	Largeur moyenne	Observations
1	FV01				Route du Peyrou	Route de Champagne	D130 le bourg - La Guerne - Champagne - Limé StHilaire		3,90 m	
2	FV02	X			Route de Combroux	Route de Inzay	FV01 - D9 (Coeuvres)	1477,00 m	3,90 m	
3	FV03				Route de la Forêt de Gul	Route de la Forêt de Gul	D130 Rd Point Za des Avoies - FV02 - Champagne - Limé StHilaire		4,40 m	
4	FV04	X			Route du pay boval	Route du pay boval	D130 - Le Pay Laxal - D141 le Bois Bard	2 339,00 m	4,20 m	
5	FV05				Route de La Croix Rouge	Route de Laforge	D9 - La croix rouge - D39E1		4,20 m	
6	FV06				Rue de la croix rouge	Route de la Croix Rouge	D9 - D130		5,20 m	Ex R1
7	FV07				Rue des sources	Rue des sources	D9 - FV06		5,90 m	Ex R2
8	FV08	X			Route de Laforge	Route de Laforge	FV05 - Laforge - D39E1 fin de St Meurt	511,00 m	4,20 m	
9	FV09	X			Route de Champagne	Route de la Coeur	FV01 Champagne - FV04	1 006,00 m	3,70 m	
10	FV10	X			Village du Mas	Route du Mas	FV20 - Le Mas	504,00 m	3,80 m	
11	FV11	X			Chemin de Dufole	Route de Dufole	D9 - Dufole	501,00 m	3,30 m	
12	FV12	X			Route du Bois Lapouge	Route du Bois Lapouge	D9 - le Bois Lapouge	365,00 m	4,90 m	1 arène
13	FV13	X			Route des rivières	Rue des rivières	D9 - Les Rivières - Impasse	459,00 m	4,60 m	1 arène
14	FV14	X			Route de Laplanche	Route de Laplanche	D9 - Laplanche	111,00 m	3,90 m	
15	FV15	X			FV15	Route de Combroux	D9 - Impasse	265,00 m	4,00 m	
16	FV16	X			Route du Pay Long	Impasse du Pay Long	FV02 - Le Pay Long	575,00 m	3,70 m	
17	FV17	X			Route de Lavert	Route de Lavert	FV04 - Lavert - D141 limite de Charnoy	588,00 m	4,00 m	
18	FV18	X			Chemin du stade	Impasse des Sports	D9 - le stade	112,00 m	6,50 m	
19	FV19				ZA de Favars	Impasse des Acébés	D9 - ZA de Favars		6,30 m	
3	FV20	X			Route du Mas	Route du Mas	D9 - Le Mas - FV05	1 099,00 m	3,80 m	
21	FV21	X			Route du cimetière	Rue du cimetière	D130 - parking du Cimetière	110,00 m	4,50 m	
22	FV22	X			Route de champagne	Rue des Hautes herbes	FV02 - FV01 Champagne	676,00 m	4,60 m	
23	FV23	X			Route de la rivière	Impasse des Pays	FV07 - La Rivière	460,00 m	3,90 m	
24	FV24	X			Chemin de champagne	Impasse de la Grange	FV04 - village de Champagne	156,00 m	4,50 m	
25	FV25	X			Chemin du moulin bas	Route du moulin bas	FV04 - Le moulin bas	481,00 m	3,80 m	
26	FV26	X			Chemin de Fortoisebranz	Impasse de la Fortoisebranz	D130 - Village Fortoisebranz - Impasse	385,00 m	3,20 m	Ex CR19
27	FV27	X			Impasse des champs d'oiseaux	Rue des rivières	FV13 - Rue des rivières - Impasse	51,00 m	3,50 m	
28	FV28	X			Impasse du bois Migout	Impasse du bois Migout	D9 - Impasse	28,00 m	3,50 m	
U3	FV33		X		Rue du château	Rue du château	D130 - FV33	229,00 m	5,60 m	
U4	FV34		X		Rue du valon	Rue du valon	D130 - FV03	200,00 m	3,70 m	
U5	FV35		X		Rue de la fontaine	Rue de la fontaine	FV01 - le château - D130	658,00 m	4,40 m	
U6	FV36		X		Impasse des Prairies	Impasse des Prairies	D130 - Impasse	315,00 m	3,60 m	
U7	FV37		X		Impasse des écoles	Impasse de la mairie	D130 - Ecole	66,00 m	5,90 m	
U3	FV38		X		Impasse des Déchets	Impasse des Déchets	FV33 - Place de la Mairie	89,00 m	4,50 m	
U9	FV39		X		Impasse de la mairie	Impasse des écoles	FV06 - Place de la Mairie	61,00 m	5,90 m	
U10	FV40		X		Rue des châtigniers	Rue des châtigniers	FV07 - FV62	210,00 m	8,20 m	
U11	FV41		X		Impasse des châtigniers	Impasse des Cerisiers	FV08 - Impasse	107,00 m	4,60 m	
U12	FV42		X		Allée des hêtres	Rue des hêtres	FV08 - FV09	969,00 m	8,70 m	
U13	FV43		X		Impasse des hêtres	Impasse des Noisetiers	FV08 - Impasse	114,00 m	7,80 m	
U14	FV44		X		Impasse du pay Eger	Impasse du pay Eger	FV62 - Impasse	41,00 m	8,50 m	
U15	FV45		X		Impasse des Lauriers	Impasse des Lauriers	FV62 - Impasse	211,00 m	3,60 m	
U16	FV46		X		Impasse des sources	Impasse des Roseaux	FV07 - Impasse	42,00 m	4,10 m	
U17	FV47		X		Impasse des champs gerets	Impasse des champs gerets bas	FV07 - Impasse	278,00 m	6,10 m	
U18	FV48		X		Impasse de la croix rouge	Impasse de l'église	FV06 - Impasse	110,00 m	3,50 m	
U17	FV49		X		Lotissement du Maréchal	Rue du Maréchal	FV05 - Impasse	205,00 m	4,50 m	
U18	FV70		X		Lotissement du Remblai	Impasse du Remblai	FV05 - Impasse	89,00 m	3,50 m	
U19	FV71		X		Lotissement Polygone	Impasse du Vieux Puits	FV33 - Impasse	60,00 m	6,00 m	Voie communale - DCM DU 23/06/2022
U20	FV72		X		Lotissement Corière Habitat	Impasse des Serbes	FV06 - Impasse	24,00 m	5,17 m	Voie communale - DCM DU 23/06/2022
						TOTAL		25 123,00 m		
								3 636,00 m		
								12 378,00		
								1 169,00 m		
								25 123,00 m	Superficie M2	
1			X		Place du Cimetière	Place du Cimetière		60,00 m		
2			X		Place de l'Eglise	Place de l'Eglise		590,00 m		
						TOTAL		1 189,00 m		

Vu et Arrêté le Présent tableau de Classement  
 (Délibération du 24/06/2025)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 24 JUIN 2025 A 18 HEURES 30**

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente  
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
Présents : 12 au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 14 Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

*Date de convocation :* 17/06/2025  
Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_61\_62-DE



Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MONTURET David.

Secrétaire de séance : Mme MATHEVET Laëtitia

<b>N° ORDRE : 5</b>	
<i>Domaine d'intervention :</i>	
3	Domaine et patrimoine
3.1	Acquisition
Objet :	<b>Régularisation de la voie – impasse de la Font Soubranne</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la régularisation foncière de l'assiette de la voie de l'impasse de la Font Soubranne.

En effet, jusqu'à ce jour et en raison de propriétaires fonciers non identifiables (une propriété au nom des domaines – DDFIP, d'une part, une autre propriété dont la succession n'était pas réglée d'autre part), le dossier de régularisation de la voie avait été mis en suspens.

Or, un bornage avait été fait en 2017 et les parcelles d'assiette de la voie sont connues.

Considérant les changements de propriétaires ces dernières années,

Considérant que les riverains concernés sont identifiés,

Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation foncière définitive de la voie de l'impasse de la Font Soubranne, actée au domaine public.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition des parcelles cadastrées identifiées et constituant l'assiette de la voie de l'impasse de la Font Soubranne,
- indique que ces acquisitions s'effectueront à l'euro symbolique,
- précise que les frais des actes concernant ces acquisitions seront acquittés en totalité par la commune de Favars : frais d'actes de mutation (hypothèques, consultant), de publicité, de bornage si nécessaire ainsi que tous frais et honoraires relatifs à ce dossier.
- accepte que les actes authentiques en la forme administrative soient réalisés par le consultant MCM Consult et authentifié par le Maire.

- rappelle que ces mutations ne donneront pas lieu à taxation de droits de mutation en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- donne pouvoir au Maire pour signer et intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à la régularisation précitées.

Résultat du vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_61\_62-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION



Le secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the session.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 24 JUN 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

*Date de convocation :*  
17/06/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_63\_64-DE



Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MONTURET David.

Secrétaire de séance : Mme MATHEVET Laëtitia

<b>N° ORDRE : 06</b>	
<i>Domaine d'intervention :</i>	
9	Autres domaines de compétences
9.4	Vœux et motions
Objet :	<b>MOTION pour le maintien du site du CFAI de TULLE</b>

Les membres du Conseil municipal de FAVARS ont été très surpris d'apprendre le risque de fermeture du site du CFAI de Tulle.

Cette implantation dans le quartier de Souilhac résulte historiquement de la reconversion liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT INDUSTRIE).

Elle est intégrée depuis dans le périmètre du campus universitaire qui bénéficie de la présence d'autres structures d'enseignement (IUT, école d'infirmière et d'aides-soignantes, école du professorat, campus connecté) et d'un restaurant universitaire et inter-entreprises.

Le CFAI réalise des formations en partenariat avec le CFA Bâtiment de Tulle : BTS électrotechnique, BTS système énergétique et fluïdique.

La présence sur le même site de KNDS (consortium de défense) et du 13<sup>ème</sup> BSMAT qui sont en suractivité est à même d'offrir de nouvelles perspectives.

Une telle hypothèse de transfert vers Brive avait déjà été évoquée par l'IUMM dont dépend le CFAI de Tulle, lors du projet « AGIL » (Agir pour l'Industrie du Limousin) et la réorganisation du Pôle Formation (mai 2019).

Déjà, cette vision avait fait l'objet d'une validation par les 3 conseils d'administration IUMM Limousin, AFPI Limousin et CFAI Limousin.

Pour autant, elle n'est pas entrée en application compte-tenu de la vocation du site de Tulle de drainer les formations d'apprentissage au bénéfice des entreprises de Moyenne et de Haute Corrèze.

Cette réalité n'a pas été remise en cause par la création de la Maison de l'Industrie à Brive.

L'annonce présentée vendredi 16 mai aux formateurs du CFAI n'est donc pas acceptable et témoigne de mœurs d'un autre temps.

Aujourd'hui, la concertation avec les Territoires et les entreprises, l'écoute des personnels et apprentis, doivent être un préalable.

Brive et Tulle font partie du même Territoire d'Industrie qui constitue le volet territorial de la politique industrielle de l'Etat et construit une stratégie locale de réindustrialisation.

C'est également dans ce cadre que doit se construire le partenariat entre les acteurs locaux.

**Le Conseil municipal de FAVARS, à l'unanimité, s'oppose donc à la fermeture du CFAI de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire.**

Résultat du vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_63\_64-DE

S'LO

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus  
Au registre sont les délibérations  
Pour copie conforme :  
Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 24 JUIN 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

*Date de convocation :*  
17/06/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_65\_66-DE



Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MONTURET David.

Secrétaire de séance : Mme MATHEVET Laëtitia

<b>N° ORDRE : 07</b>	
<i>Domaine d'intervention :</i>	
1	Commande publique
1.1	Marchés publics
<b>Objet :</b>	<b>Eglise de Favars – Travaux urgents – Choix de la maîtrise d'oeuvre</b>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 avril 2025 approuvant le lancement des travaux urgents de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'église pour sécurisation et stabilisation de l'édifice.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une proposition financière par le groupement formée par Mme GRECU Maria-Andréaa, architecte du patrimoine, M BRANCHEREAU pour GB Consultant Structures et M PETITJEAN, économiste, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Monsieur le Maire propose de retenir cette offre proposant un taux de rémunération de 13% du montant des travaux estimés à 210 000€ HT (soit un forfait provisoire de 27 300€ HT, 32 760€ TTC)  
Il est proposé également la mission complémentaire OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) pour un taux de 0.71% soit 1500€ HT, 1800€ TTC.  
L'enveloppe totale de maîtrise d'œuvre proposée s'élève à 28 800€ HT, 34 560€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition financière du groupement précité au taux de 13% soit un forfait de 27 300€ HT, 32 760.00€ TTC,
- valide la mission complémentaire OPC au taux de 0.71% soit 1500€ HT, 1800€ TTC,
- donne pouvoir au Maire pour accepter l'enveloppe totale chiffrée ci-dessus, signer l'acte d'engagement et tous documents liés à ce projet,
- précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget 2025.

Résultat du vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_65\_66-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus  
Au registre sont les délibérations  
Pour copie conforme :  
Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 24 JUN 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L 'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

*Date de convocation :*  
17/06/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARÉL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_67\_68-DE



Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MONTURET David.

Secrétaire de séance : Mme MATHEVET Laëtitia

<b>N° ORDRE : 08</b>	
<i>Domaine d'intervention :</i>	
4	Fonction Publique
4.4	Autres catégories de personnels
<b>Objet :</b>	<b>Octroi d'une gratification pour un stagiaire</b>

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 124.1 à L.124-20,  
Vu le Code du Travail et notamment ses articles R. 8113-3-1 et R.8115-6,  
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L 412-8 et L. 412-9,  
Vu le Décret N°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur,

Considérant que l'accueil de stagiaires permet de renforcer les liens de la collectivité avec les organismes de formation du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études ou de découverte présentant un intérêt pour les stagiaires, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur cursus professionnel.

Il précise que cet accueil nécessite une convention tripartite (établissement d'enseignement/établissement d'accueil/stagiaire) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Il indique également qu'il existe des obligations de gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur ou élève du second degré de l'enseignement agricole selon la durée du stage au sein de la collectivité (par exemple, durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une année scolaire ou universitaire de l'enseignement supérieur).

Cependant, lorsque le stage ne remplit pas les conditions, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Considérant la convention tripartite entre la commune de Favars, le Lycée professionnel Henri QUEUILLE de Neuvic et M Oscar FREYSSSELIN, pour un stage prévu du 02/06 au 11/07/2025 de 1<sup>ère</sup> Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF),  
Considérant l'implication de M Oscar FREYSSSELIN au cours de son stage au sein du service technique de la commune,  
Considérant qu'il s'agit de son 3<sup>ème</sup> stage au sein de la collectivité ( 2 stages découverte réalisés en 2024 en 2<sup>nd</sup> pro),

Il propose au Conseil Municipal une gratification facultative, puisque le stage ne répond pas aux exigences d'une gratification obligatoire, d'un montant de 600 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une gratification d'un montant de 600 euros brut à M Oscar FREYSSSELIN, qui lui sera versée au mois de Juillet 2025.

Résultat du vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20250624-2025\_DCM\_67\_68-DE

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION



Le secrétaire de séance,